



22/44

ARRETE PORTANT RÈGLEMENT

Concours de dessins Manga

“Personnage imaginaire”

ANNULE ET REMPLACE LE 22/35

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

La ville du Luc en Provence organise un concours de dessins Manga sur le thème : « Personnage imaginaire ». Ce concours est gratuit. Il est réservé aux amateurs, ouvert aux adultes et aux enfants dès le cm1.

La participation est ouverte du 1^{er} septembre au 08 octobre 2022. Le jury se réunira pour le vote avant le 22 octobre 2022. La remise des prix aura lieu le 28 octobre 2022, à 11h45, dans l'espace culturel Jean-Louis Dieux du Luc en Provence.

ARTICLE 2 : CONSENTEMENT ET EFFETS DU RÈGLEMENT

L'inscription au concours implique pour le participant l'acceptation pleine, entière et sans réserve des dispositions du présent règlement. Toutes les difficultés liées à l'interprétation et/ou l'application du règlement seront tranchées souverainement et de manière définitive par l'organisateur.

ARTICLE 3 : THÈME DU CONCOURS ET MODALITES

Le thème définit est « Personnage imaginaire». Le manga devra être inventé et non reproduit.

Modalités :

- sur du papier A4 180 g minimum, orientation portrait
- en noir et blanc
- inclure la phrase suivante : “Manga-game Le Luc 2022”
- pas de dessin numérique

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont admises à participer au concours toutes personnes physiques ou morales répondant aux critères développés dans le présent règlement.

Ne sont pas admis à participer au concours les membres du jury ainsi que toute personne ayant collaboré à son organisation.

L'organisateur ne remboursera en aucun cas les coûts liés à la réalisation, quels qu'ils soient, notamment ceux liés à l'acquisition de matériels ou au temps passé par les participants pour la réalisation, cette liste n'étant pas exhaustive.

Il existe 3 catégories de participants :

- La catégorie « Enfance ».

S'adresse à tous les jeunes scolarisés dans les établissements Lucois du cm1 à la 6^{ème} au jour de l'inscription au concours. Les participants pourront concourir dans cette catégorie à titre individuel.

- La catégorie « Jeunesse ».

S'adresse à tous les jeunes scolarisés de la 5^{ème} à la seconde au jour de l'inscription au concours. Les participants pourront concourir dans cette catégorie à titre individuel.

- La catégorie « adultes ».

Peuvent concourir dans cette catégorie toutes les personnes scolarisées à partir de la première et les adultes.

Pour les mineurs, l'accès au concours se fera sous remise obligatoire du bulletin d'inscription validé et daté par le responsable légal (document joint au présent règlement).

ARTICLE 5 : EXIGENCES TECHNIQUES - MODALITES D'ATTRIBUTION DU LOT MIS EN JEU

Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

Le manga devra être imaginé et respecter le thème.

Il devra contenir la phrase indiquée dans l'article 3.

Le code couleur à respecter est noir et blanc.

Il sera en format portrait sur du papier A4 180 g minimum.

Le dessin sera soigné et de qualité.

Le nom du participant devra être inscrit au dos de la réalisation, pas de signature.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours se déroule du jeudi 1^{er} septembre au samedi 08 octobre 2022. Toute participation adressée à l'organisateur après la date limite de dépôt ne sera pas prise en compte.

Les participants devront impérativement compléter le bulletin de participation joint au présent règlement et faire parvenir leur manga à :

Espace tour Hexagonale,

Place Pasteur, 83 340 Le Luc en Provence,

Ouverts les mardis, mercredis, jeudis, samedis de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 et les

vendredis de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 18h00

Joignable au 04.94.60.74.51.

ARTICLE 7 : ACCES ET REFUS DE PARTICIPATION

Seules les participations complètes respectant les conditions du présent règlement seront prises en compte. L'exactitude des données transmises via le formulaire de participation est une condition impérative de la participation au concours.

L'organisateur se réserve le droit de refuser toute participation ne respectant pas les conditions du présent règlement ou incomplète, illisible, assortie d'erreurs, ou déposée en dehors des dates de dépôt.

Seront refusées toutes les participations accompagnées d'images contrevenant à l'ensemble de la législation en vigueur, notamment comportant du contenu :

- pornographique ou à caractère sexuel;
- visuel choquant ou violent;
- incitant à la haine;
- dangereux ou pernicieux;
- pouvant porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes susceptibles d'être identifiées au sein des images;
- comportant des menaces;
- montrant des cigarettes ou boissons alcoolisées dont l'apparition dans la vidéo est prohibée.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tous dessins qui leur paraîtraient inappropriés, sans avoir à donner de justification, et sans que cette décision ne puisse faire l'objet d'aucun recours. Le refus du Manga entraîne le rejet de la participation.

ARTICLE 8 : PUBLICATION DES MANGAS

Les œuvres seront exposées dans un 1^{er} temps à l'Espace Tour Hexagonale puis délocalisées le 27/10/22 à l'espace culturel Jean-Louis Dieux.

A compter du 03 novembre, le participant pourra récupérer son œuvre à l'espace Tour Hexagonale. Le participant accepte que sa réalisation soit visible par le grand public, notamment sur Internet et dans les médias et réseaux sociaux. Il donne droit à la collectivité d'utiliser son manga sur quelque support et pour quelque vocation que ce soit, sans rétribution.

ARTICLE 9 : PUBLICATION DES RESULTATS DU CONCOURS

L'identité (ou son pseudonyme) des lauréats sera publiée sur le site internet de la commune et sur les supports de communication associés à l'événement en cours.

ARTICLE 10 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Les membres des jurys sont désignés par l'organisateur. Le jury désignera par votes la plus belle réalisation dans chacune des 3 catégories. Les choix du jury se fonderont sur un ensemble de critères, comme cité dans l'article 5.

En cas d'impossibilité de remise des prix aux gagnants en mains propres, les prix seront tenus à disposition des gagnants par l'organisateur pendant 1 an à compter de la date de remise officielle des prix. Ils peuvent être adressés par voie postale à la charge de l'organisateur (courrier avec accusé de réception) aux gagnants sur demande expresse. Dans cette hypothèse, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable des perturbations, vols, pertes de courriers, de leur destruction totale ou

partielle, ou retard de leur acheminement pouvant survenir dans les services postaux ou ceux du transporteur.

ARTICLE 11 : TRAITEMENT DES DONNEES

La mairie du Luc en Provence enregistre vos données personnelles pour l'organisation d'événements culturels. La base légale du traitement est le consentement.

Les données collectées sont transmises le cas échéant aux organismes de contrôles habilités.

Les données sont conservées pendant jusqu'au retrait du consentement de la personne.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données ou retirer votre consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service culture de la mairie du Luc en Provence : tourhexagonale@mairie-leluc.fr ou 04 94 60 74 51

Vous pouvez également contacter notre délégué à la protection des données : SICTIAM dpo@sictiam.fr

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Le maire,
Vice-président du conseil départemental du Var,

Dominique LAIN



Concours de dessins Manga
" Personnage imaginaire "

BULLETIN DE PARTICIPATION

A remplir et à retourner, accompagné de votre œuvre à :

Espace Tour Hexagonale,
Place Pasteur, 83 340 Le Luc en Provence,
04.94.60.74.51

Catégorie Adulte

Nom :Prénom.....

Demeurant à :

Ville / CP : ☎ :

@ :

Catégorie Enfance

Catégorie Jeunesse

Je soussigné(e), M ou Mme.....

représentant légal de l'enfant

Demeurant à :

Ville / CP : ☎ :

@ :

l'autorise à participer au concours de dessin Manga organisé par la ville du Luc-en-Provence.

En m'inscrivant au concours, je déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte dans son intégralité.

Fait à , le

Signature
(précédée de la mention "lu et approuvé")